



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière médico-sociale

Question écrite n° 72707

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des sages-femmes exerçant dans la fonction publique territoriale. Suite au protocole du 14 mars 2001, toutes les activités professionnelles des sages-femmes ont été réévaluées, tant hospitalières que privées ou libérales. Seules les sages-femmes territoriales ne peuvent bénéficier de ce protocole. A compter du 1er janvier, les sages-femmes territoriales et hospitalières auront donc des déroulements de carrière divergents. Les sages-femmes exerçant dans la fonction publique territoriale ont manifesté le souhait de bénéficier des avancées prévues dans le cadre des négociations du 14 mars 2001. En conséquence, il lui demande les suites qu'il compte réserver à cette demande. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Texte de la réponse

Le protocole d'accord hospitalier signé le 14 mars 2001 par la ministre de l'emploi et de la solidarité avec cinq organisations syndicales et les textes pris pour son application ont défini des mesures de revalorisation importantes en faveur de la fonction publique hospitalière. En réduisant l'attractivité de la filière territoriale, ils pouvaient, en effet, entraîner des difficultés de recrutement pour les collectivités territoriales. Aussi, le Gouvernement vient-il de décider de remédier à cette situation. Le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales pourra ainsi bénéficier d'une revalorisation indiciaire de ses trois grades. Cette réforme s'accompagnera d'un nouveau pyramidage du cadre d'emplois et du bénéfice des règles de bonification d'ancienneté à la nomination appliquées actuellement à la fonction publique hospitalière. Enfin, les fonctions de coordinatrice de la protection maternelle et infantile (PMI) bénéficieront d'une reconnaissance spécifique, au cas par cas, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. Une note d'orientation en ce sens a été soumise à l'examen du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale lors de sa réunion du 10 avril dernier et les projets de décret seront rédigés dans des délais rapprochés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72707

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 février 2002, page 661

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2404